

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	17-09-2026
Séance du	24-09-2026

Le 24 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BONNET Céline ; M. DELAITRE Christophe ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. GRANET Richard ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia ; Mme MILLE Marielle ; M. PLASSE Patrice ; Mme RAMADIER Maryline

Étaient excusés : Mme BARD Isabelle ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; M. JURY David (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. SOUBEYRE Jean-Benoît

Secrétaire de séance : M. GRANET Richard

Thème : 7.2 Fiscalité

26124_02

N° -02- /2026 : Institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (CGI) qui vise à remplacer la Taxe sur les Logements Vacants (TLV article 232 du CGI) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

CONSIDÉRANT la réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la TLV et de la THLV au sein d'une Taxe unique sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes situées hors zone tendue, l'application de la nouvelle TVLH est subordonnée à une délibération expresse du Conseil Municipal prise avant le 1^{er} octobre 2026, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

CONSIDÉRANT que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la Taxe d'Habitation (article 1409 du CGI adapté).

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes, notamment lorsque :

- le logement est vacant indépendamment de la volonté du propriétaire ;
- le logement nécessite des travaux importants pour être habitable ;
- le logement est proposé à la vente ou à la location au prix du marché, sans trouver preneur ;
- le logement est occupé temporairement dans les conditions prévues par les textes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services de l'état.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26I24_02	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 25 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	17-09-2026
Séance du	24-09-2026

Le 24 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BONNET Céline ; M. DELAITRE Christophe ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. GRANET Richard ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia ; Mme MILLE Marielle ; M. PLASSE Patrice ; Mme RAMADIER Maryline

Étaient excusés : Mme BARD Isabelle ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; M. JURY David (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. SOUBEYRE Jean-Benoît

Secrétaire de séance : M. GRANET Richard

Thème : 1.1 Marchés publics

26124_03

N° -03- /2026 : Avenant au contrat de balayage mécanique avec la SEMERAP (révision tarifaire 2027)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles R. 2194-1 à R. 2194-8 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution,

VU la délibération n° 25D04_12 en date du 04 avril 2025 renouvelant le contrat de prestation de balayage mécanique des voies publiques à la SEMERAP à compter du 1^{er} janvier 2026,

VU le projet d'avenant n° 01 ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le contrat initial pour le motif suivant :

- ❖ Evolution financière : la formule applicable repose sur un indice correspondant aux salaires des ouvriers du bâtiment de la Région Auvergne (AUV), l'indice relatif au Gazole (1870), ainsi que l'indice des frais et services divers de la catégorie 1 (FSD1). Compte tenu de l'arrêt de l'indice 1870, il apparaît nécessaire d'actualiser la formule de révision afin de garantir la continuité des révisions tarifaires. En conséquence, il est proposé de le remplacer par l'indice 07221.

CONSIDERANT que cet avenant n'altère pas la nature globale du marché initial et respecte les seuils d'augmentation financière encadrés par le Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n° 01 au contrat de prestations de balayage mécanique conclu avec la SEMERAP. Cet avenant a pour effet de modifier la formule concernant la révision du tarif pour les interventions prévues à la convention,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026

Reçu en préfecture le 07/10/2026

Publié le 08 OCT. 2026

ID : 063-216300491-20260924-26I24_03-DE

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents contractuels, administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits et prévus au budget communal de l'exercice en cours, au compte 611 - Contrat de prestations,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat pour le contrôle de légalité et d'en assurer la publication réglementaire.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26I24_03	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 25 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	17-09-2026
Séance du	24-09-2026

Le 24 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BONNET Céline ; M. DELAITRE Christophe ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. GRANET Richard ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia ; Mme MILLE Marielle ; M. PLASSE Patrice ; Mme RAMADIER Maryline

Étaient excusés : Mme BARD Isabelle ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; M. JURY David (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. SOUBEYRE Jean-Benoît

Secrétaire de séance : M. GRANET Richard

Thème : 5.7 Intercommunalité

26I24_04

N° -04- /2026 : S.I.A.R.E.C. : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement collectif - exercice 2025

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIA de la Région Est de Clermont-Ferrand -SIAREC- a transmis à la commune son Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'année 2025.

Madame le Maire présente à l'assemblée le document qui a été transmis à l'ensemble des conseillers avec la convocation à la séance, et plus particulièrement la partie concernant les résultats pour la commune de BOUZEL (tarifs, réseaux et station d'épuration).

La capacité nominale de la station d'épuration en équivalent habitant est de 600 habitants pour une population desservie en 2025 de 682 habitants.

Le prix TTC au m³ de la facture d'assainissement s'élève à 2,32 € le m³ (pour 2025) au lieu de 2,18 € le m³ (pour 2024) soit une hausse de 6,42 % (pour 120 m³ facturés en moyenne) ; hausse des tarifs de la part du délégataire SEMERAP et des redevances à l'Agence de l'Eau.

La participation à l'assainissement collectif PAC s'élève à 500 €.

Le montant prévisionnel des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement prévus sur la commune de BOUZEL sur la période 2024-2027 s'élève à 530 000 € TTC.

Le Conseil Municipal **prend acte** de l'ensemble des données, qui sont consultables en mairie et auprès du syndicat.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26I24_04	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 25 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	17-09-2026
Séance du	24-09-2026

Le 24 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BONNET Céline ; M. DELAITRE Christophe ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. GRANET Richard ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia ; Mme MILLE Marielle ; M. PLASSE Patrice ; Mme RAMADIER Maryline

Étaient excusés : Mme BARD Isabelle ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; M. JURY David (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; M. SOUBEYRE Jean-Benoît

Secrétaire de séance : M. GRANET Richard

Thème : 7.5 Subventions

26I24_05

N° -05- /2026 : Incendies : Solidarité en faveur des communes sinistrées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111.1 du CGCT,

Les incendies d'une intensité exceptionnelle qui se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) se mobilise aux côtés de la Protection Civile et appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BOUZEL tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes touchées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de BOUZEL contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- ❖ Faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des Maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités concernées.

Après avoir entendu ce rapport, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** ce soutien financier à hauteur de 500 €,
- **D'HABILITER** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Coordonnées bancaires

- o Association des Maires de France (AMF)
IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 PARIS

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26I24_05	13	13	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 25 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	17-09-2026
Séance du	24-09-2026

Le 24 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BONNET Céline ; M. DELAITRE Christophe ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. GRANET Richard ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; Mme LIVET Cynthia ; Mme MILLE Marielle ; M. PLASSE Patrice ; Mme RAMADIER Maryline ; M. SOUBEYRE Jean-Benoît

Étaient excusés : Mme BARD Isabelle ; M. de FONTENAY Dominique (pouvoir à Mme MILLE Marielle) ; M. JURY David (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne)

Secrétaire de séance : M. GRANET Richard

Thème : 5.7 Intercommunalité

26I24_06

N° -06- /2026 : Consultation sur le projet d'évaluation du Programme Local de l'Habitat (ou Programme d'Orientations et d'Actions) 2020-2025

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-27,

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21-10-2019,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25-10-2021,

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29-01-2024,

VU l'évaluation triennale du PLH approuvée par délibération du conseil communautaire du 26-02-2024,

VU l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) sur l'évaluation triennale du PLH en date du 14-05-2024,

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 22-09-2025,

Le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Billom Communauté fait partie intégrante du PLUH, sur le volet stratégique dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sur le volet opérationnel dans le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUH. Il se décline ci-après pour un budget de 1 748 000 € soit 291 333 €/an :

3 orientations stratégiques	1.- Coordonner la production (de logements) et l'orientation vers les besoins spécifiques 2.- Valoriser le bâti ancien et les centres bourgs 3.- Accompagner les ménages en difficultés de logement
9 actions	1.- Poursuite de l'OPAH 2.- Aide à l'accession dans l'ancien 3.- Accompagnement à l'auto-réhabilitation 4.- Sensibilisation et conseil à la qualité architecturale et paysagère 5.- Stratégie foncière 6.- Partenariat communautaire autour des situations d'urgence 7.- Poursuite de la démarche expérimentale en faveur d'un accueil ou habitat pérenne des GDV 8.- Groupes de réflexion partenariaux autour des difficultés de logement 9.- Pilotage et animation du PLH

Le PLH (traduit de manière opérationnel dans le POA) permet de définir une stratégie, des orientations et des actions en matière de politique de l'habitat à mener à l'échelle communautaire sur une période de 6 ans. A l'issue de cette période, il revient au territoire de faire une évaluation en termes de réalisation des actions et d'essayer d'analyser et de comprendre ce qui aurait pu empêcher ou freiner certaines actions d'aboutir.

Ce qu'il faut retenir :

N° action	Résultats à 6 ans
ACTIONS 1 - 2 - 3 avec et dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH	- 2 OPAH : 2016/2022 et 2022/2027 - 179 propriétaires occupant aidés - 19 logements locatifs créés - 15 dossiers ont bénéficié de prime de sortie de vacance (dans l'ancien) - 3 ménages accompagnés en auto-réhabilitation ➢ 6 407 430 € de travaux avec 2 987 349 € de subventions ANAH et 597 433 € de Billom Communauté ➢ 436 687 € d'animation SOLIHA dont 239 839 € subventionnés par l'ANAH et 196 848 € financés par Billom Communauté
ACTIONS 6 - 8 avec OPAH et partenaires	- 53 dossiers dans le cadre de l'habitat indigne dont 2 arrêtés d'insalubrité du Préfet - 79 dossiers de permis de louer sur Billom - 108 logements locatifs sociaux créés (liste non exhaustive) - Des structures pour le logement inclusif portées par des organismes associatifs : 25 places en pension de famille par Habitat et Humanisme et 8 places pour les malades jeunes d'Alzheimer avec Toit Même toutes 2 sur Billom
ACTION 4 sensibilisation et conseil à la qualité architecturale et paysagère	- Edition d'un guide illustré du PLUH - Mise en place d'un service de conseils architectural et paysager développés progressivement à l'échelle des 25 communes : 16 conseils délivrés en 3 ans
ACTION 5 stratégie foncière	- Quasi aucune mise en œuvre

ACTION 7 poursuite de la démarche des gens du voyage

- 4 projets privés soutenus par Billom Co dans le cadre d'un Fonds de concours (Billom, Dallet, Estandeuil, Ecôpole de Pérignat) et régularisation de STECAL
- Création d'un terrain locatif familial public à Vertaizon pour 1 famille
- Grosse problématique de disponibilité du foncier pour répondre aux exigences du schéma à l'échéance de novembre 2027

Le bilan financier fait état de : 891 014 € de dépenses par Billom Communauté soit 148 502,33 €/an.

Concernant la production de logements neufs et la loi « climat et résilience » :

- 549 permis de construire ont été délivrés dont 383 pour des constructions neuves et 166 sur des constructions existantes dont 84 pour changement de destination ce qui représente 554 logements créés en 6 ans. Ces derniers ont mobilisé 116,94 hectares dont 99,86 de terrains non bâtis et 17,08 en changement de destination.

Force est de constater que cette production est plus faible qu'attendue et est même ralentie sur les 3 dernières années ; par ailleurs, sur l'ensemble du foncier disponible au PLUI, « seuls 40 % » ont été consommés.

Au regard de cette évaluation,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** les observations suivantes concernant l'Action 7 :
 - **CONSTATE** qu'actuellement, dans l'attente de la création de terrains familiaux, les maires se retrouvent seuls face à l'installation illicite sur leur commune de familles de gens du voyage et à la colère que cette situation peut générer chez certains administrés ;
 - **SOLLICITE** en conséquence, que cette action soit renforcée par la mise en place de mesures d'accompagnement et de soutien des communes confrontées à ces situations.
- **SOUHAITE** que le PLH poursuive sa trajectoire tel que déjà fixée.

Cette délibération sera transmise pour avis à la Communauté de Communes Billom Communauté.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
26I24_06	14	14	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 25 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

